

SOMMAIRE

Prime de vacances

**Champion CREPY EN VALOIS
LICENCIE**

Augmentation du SMIC

La gazette des délégués CFDT

N°9

16 juillet 2004



Une caissière du Champion CREPY EN VALOIS licenciée pour un encaissement différé de 20€.

Le Directeur du Champion CREPY EN VALOIS, syndicaliste reconnu par la CFE/CGC licencie une de ses caissières pour « non respect des procédures caisses », celle-ci avait dix ans d'ancienneté...

18 heures, seulement deux caisses ouvertes et des clients qui ne veulent pas faire la queue en caisse pour 4 chaises de jardin d'un montant de 20€.

Ceux-ci en présence de la chef de caisse, également du syndicat de la CFE/CGC et devant le surveillant du magasin demandent s'ils peuvent laisser le montant exact des chaises afin de ne pas attendre.

Il n'y a eu aucune objection de qui que ce soit.

La caissière a donc pris l'argent et l'a posé sous son clavier afin de ne pas l'égarer, le temps de finir sa file de client.

L'encaissement des chaises a été fait à 19H15.

Celle-ci a donc été licenciée pour « faute grave », au motif du non respect de la procédure.

Le licenciement pour « faute grave » est privatif des indemnités de licenciement ainsi que du préavis, cette sanction avait été précédée d'une mise à pied de 15 jours.

La CFDT a été saisie de ce dossier et l'a déposé aux prud'hommes afin de faire reconnaître le licenciement comme abusif. Il est à noter que le Directeur de magasin ne signe pas ses courriers et qu'il n'utilise pas l'entête Champion pour les officialiser.

Nous constatons que la CFE/CGC sait reconnaître les droits des salariés que lorsqu'ils sont concernés directement.

La CFDT toujours en quête d'améliorer les salaires et conditions de travail des salariés a saisi la DRH Champion France en ces termes

Monsieur le DRH,

Par la présente, nous vous interpellons sur l'augmentation du SMIC au 1 juillet 2004.

Nous constatons que le taux horaire du SMIC atteint 7,61€ alors que les salariés Champion au niveau 2A sont à 7,19€ et les salariés en 2B sont à 7,38€.

Nous ne pouvons accepter que les salariés Champion soient payés en dessous du SMIC.

C'est pourquoi, nous souhaitons qu'une réunion de négociations soit organisée afin de définir de nouvelles conditions salariales qui permettent aux salariés d'avoir un minimum pour vivre.

Nous attendons de votre part une réactivité et une réponse positive dans ce sens.

Dans cette attente, veuillez agréer Monsieur le DRH, l'expression de notre considération distinguée.



Nos élus CFDT restent à votre écoute pour vous expliquer les accords, convention collective, et autres droits auquel vous pouvez prétendre en toute confidentialité. Vous trouverez leur coordonnées sur les panneaux syndicaux.

PRIME DE VACANCES

Problème d'interprétation des accords dans le Nord pour le périmètre Ex – PG.

Dans les accords, il est prévu que les salariés (Temps Pleins & Temps Partiels) ayant déjà bénéficié en 2003 de la prime dite de « Comportement Economique =365€ » sont assurés d'obtenir en juin ce montant comme prime de vacances, sans tenir compte des éventuelles absences en 2003 et au prorata du temps de présence sur le premier semestre 2004.

Interpellés par de nombreux salariés qui n'ont pas touché l'intégralité de cette prime, nous sommes intervenus rapidement auprès de la Direction Nationale.

Celle-ci nous répond que le nécessaire sera fait pour réparer cette erreur.

La **CFDT**, signataire de ces accords reste vigilante à ce que ces derniers soient respectés.

Pour tous problèmes, nous restons à votre écoute.

Nous rappelons pour tous les autres périmètres, que la prime de vacances est dûe des un an de présence et au prorata de la seconde année.

Exemple, je suis rentré en Janvier 2003, j'ai un an de présence en janvier 2004, je toucherai 6/12X100€ du montant de la prime de vacances soit un montant de 50€ brut.

Je suis rentré en janvier 2002, je suis issu du périmètre Amidis, j'ai deux ans ancienneté en janvier 2004, je toucherai 100€ de prime de vacances.

Pour le personnel comptant moins de deux ans d'ancienneté quelque soit le périmètre dont il est issu, celui-ci devra être patient une année supplémentaire.

Nous avons dû faire des compromis pour que l'ensemble des 32000 salariés bénéficient de la prime de vacances.

Nous tacherons d'améliorer les conditions d'attribution aux prochaines négociations sur les salaires



Thierry RAULIN

Directeur des ressources humaines Champion France quitte ses fonctions de DRH pour rejoindre la région Ouest en tant que Directeur Opérationnel Stagiaire en vue d'une évolution interne en France où en Europe. A l'âge de 42 ans, il a déjà un cursus bien rempli dans le groupe CARREFOUR.

Celui-ci est remplacé dans ses fonctions par



Marc VEYRON

qui exerçait les fonctions de Directeur des Relations Institutionnelles chez CARREFOUR.

Nous leur souhaitons à tous deux de réussir dans leur nouvelle fonction respective.

Thierry GARNIER



Directeur exécutif Champion
Supermarché France

